

# REGLEMENT FREEGUN - 2022

## Article 1 :

Jeu sans obligation d'achat organisé par TEXTISS SAS ayant son siège 238 rue benoit Fourneyron ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône sur <http://tentetachance.freegun.com> et les réseaux sociaux de la marque FREEGUN.

## Article 2 :

Ce jeu est sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes, (si ces dernières sont mineurs ou incapables, elles devront avoir l'accord d'un représentant légal), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés des sociétés **TEXTISS**, **WEBTEX** et des membres de leur famille directe. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

## Article 3 :

Le jeu est annoncé sur <http://tentetachance.freegun.com> la date de l'opération : **du 16 octobre 2022 00h01 au 30 novembre 2022 23h59, inclus.**

## Article 4 :

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur les réseaux sociaux de la marque FREEGUN (instagram, facebook, snapchat, tiktok, twitter)

## Article 5 :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter au site <http://tentetachance.freegun.com> entre le **16 octobre 2022 00h01 au 30 novembre 2022 23h59, inclus.** (Heure française) ;
2. Remplir intégralement et obligatoirement la totalité des champs du formulaire de participation
3. Confirmer la participation en cochant la case d'acceptation du présent règlement et valider.

Un tirage au sort numérique organisé le lundi 5 décembre 2022 à 11h, devant huissier, désignera les gagnants parmi les participants ayant rempli et validé la participation sur le site internet. Le tirage au sort sera organisé dans les locaux de la SAS TEXTISS à CHATEAUNEUF DU RHONE.

Les participations multiples, incomplètes ne seront pas prises en compte dans le cadre du tirage au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

## Article 6 :

La dotation au niveau national est la suivante :  
1 bon d'achat d'une valeur de 100€ sur le site freegun.com

**Article 7 :**

Le ou les gagnants seront prévenus par email uniquement à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le lot sera envoyé par email aux gagnants (code promo), après réponse du gagnant et vérification de son identité. Sans réponse d'un gagnant dans un délai de 30 jours, le lot sera perdu.

**Article 8 :**

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement pour les besoins de l'opération et seront exclusivement réservées à la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifié en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à TEXTISS SAS – ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône.

**Article 9 :**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

**Article 10 :**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Un avenant sera rédigé ; si la personne souhaite refuser cet avenant elle renonce à la participation au jeu.

**Article 11 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

**Article 12 :**

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître FIALON, huissier de justice à Montélimar, 134 route de Châteauneuf, et est à la disposition des participants sur le site <http://tentetachance.freegun.com> ou sur simple demande écrite avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à TEXTISS SAS service communication jeu anniversaire – 238 rue benoit fourneyron, ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône. (Frais d'envoi au tarif lent ou de connexion internet (sauf en cas d'abonnement) remboursés sur simple demande – joindre à cet effet un RIB/RIP).

**Article 13 :**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite de la liste des gagnants.